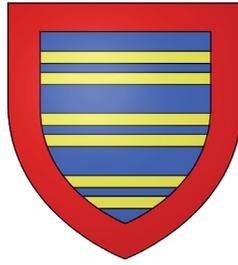


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - TERRITOIRE DE BELFORT

Plan Local d'Urbanisme de SEVENANS



- I b -

Résumé non technique du Rapport de Présentation

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal le 14 décembre 2016**



SOMMAIRE

1. CARTE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE.....	5
2. SEVENANS DANS SON CONTEXTE ÉLARGI.....	6
3. POSITIONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	6
4. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
5. PRÉSENTATION DU PROJET PORTÉ PAR LE PLU	11
6. LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	12
7. MESURES ENVISAGÉES ET PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES.....	18

- **Démographie**

Population municipale : 700 hab. (population légale au 1^{er} janvier 2016)

Densité de population : 347 hab. au km² (en 2012)

Variation de la population (entre 2007 et 2012) : -2,0 %

Nombre de ménages (RGP 2012) : 411

- **Géographie/ occupation des sols**

Altitude : point culminant 372 m ; altitude du village : 340 m

Superficie : 202 hectares

Dont forêts : 27 ha (13,7 %)

Dont terres cultivées : 123 ha (60,4 %)

Dont surfaces en eau : 5 ha (2 %)

Dont terres artificialisées (terrains construits, stationnement, routes, terrains de sport, chemin de fer..) : 47 ha (23,4 %)

- **Logement**

Nombre de logements en 2012 : 461

Dont part des résidences principales : 89 %

Dont part des résidences secondaires : 2 %

Dont part des logements vacants : 9 %

- **Revenus**

Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2012 : 21 702 €

- **Activités/emplois**

Emploi en 2012 : 314

Taux de chômage des 15-64 ans en 2012 : 13,3 %

Principales activités : Le plus important employeur du village est l'UTBM (Université Technologique de Belfort-Montbéliard) et ses laboratoires affiliés. On compte également un restaurant gastronomique, quelques commerces dont une grande enseigne de meubles, située dans la zone d'activité «Carrefour des Oeufs frais». Une autre zone (zone artisanale des Fromentaux), plus importante, accueille aussi 3 entreprises : un glacier, un entrepôt de bois, et une station d'hydrocarbures (SPLSE), qui n'est plus en activité. Enfin, on retrouve également à Sevenans des sociétés artisanales liées au domaine du bâtiment (électriciens, principalement dans la zone artisanale du Petit Paquis).

- **Curiosités/patrimoine**

Le village est marqué par la présence de l'UTBM, dont le campus, conçu par l'architecte Roland Castro, détonne par son architecture résolument moderne, complexe et assez ostentatoire : bâtiment-pont sur la Savoureuse avec promenade haute, très visible depuis la vallée, tour penchée... L'administration de l'université est logée dans l'ancien manoir du domaine Saglio, dont le bâtiment domine la vallée. L'ancienne chapelle du domaine abrite à présent la mairie.

2

SEVENANS DANS SON CONTEXTE ÉLARGI

La commune bénéficie d'une position ouverte de part et d'autre sur un territoire organisé autour de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Ce bassin d'emploi, qui a progressivement pris corps, s'est conforté suite à la création, en 1984, de l'association Aire Urbaine 2000, et en 2002, du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), qui s'est donnée pour mission principale de développer une politique de projets et des actions partenariales.

Ce bassin s'articule autour de grandes industries telles General Electrics, anciennement Alstom (Belfort), et PSA (Sochaux), qui fédèrent autour d'elles une grappe d'entreprises liées à leurs activités. Depuis les années 1980, la construction d'un pôle universitaire réparti dans l'Aire Urbaine et fort de plus de 6.000 étudiants contribue à l'attractivité de cet axe.

Ainsi, l'Aire Urbaine occupe désormais une place véritable de métropole du Nord Franche-Comté, animée par un dynamisme économique qui peut s'appuyer sur la mise en service de la ligne TGV Rhin-Rhône. Le territoire est en effet desservi depuis fin 2011 par une gare commune située en un point central à Meroux-Moval. La nouvelle carte ferroviaire, ajoutée à l'axe autoroutier reliant le territoire autant au bassin rhénan qu'aux métropoles nationales, devrait conforter davantage l'attractivité dont le territoire a profité depuis déjà un siècle.

Avec l'avènement de la gare TGV et l'inauguration en 2016 du futur site médian du CHBM (Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard) à Trévenans, de 772 lits, la commune de Sevenans se retrouve au coeur du nouveau centre de gravité de l'Aire Urbaine.

3

POSITIONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

- Démographie

En 2012, la population totale officielle s'élevait à 714 habitants. En 2015, d'après les chiffres de la population légale 2013 (717 hab.) et d'un comptage communal, la population s'élève à 745 habitants par la venue de nouveaux arrivants dans un lotissement viabilisé après 2013.

Ainsi, hors étudiants de l'UTBM (la population estudiantine pour sa part est estimée à quelque 280 personnes en 2015, soit près de 38% de la population), la population a cru de 60 unités ces quinze dernières années. Ce rythme est pour l'essentiel dicté par celui du déblocage de l'offre foncière communale.

Concernant la pyramide des âges, les 60 ans et plus ne représentent que 12,6% de la population totale de la commune. C'est par contre cette dernière classe d'âge qui a connu la plus forte augmentation entre les deux derniers comptes de population, car cette proportion était de 9,6 % en 2007. On constate également une hausse constante des 75 ans et plus, qui sont passés de 0,7 % en 1990 à 2,7 % en 2012.

La part des 0-29 ans montre ces dernières années un dynamisme supérieur au reste des classes d'âges et représente 56,3 % de la population totale en 2012. Ce chiffre se doit cependant d'être tempéré en considérant la population étudiante de la commune. D'après les chiffres du recensement et les données sur les effectifs de l'UTBM, on peut estimer que presque 15% du groupe des 15-29 ans fait partie de la clientèle étudiante de l'école d'ingénieurs, dont les effectifs vont croissant.



- **Vie économique**

Depuis les années 1990, le volume d'emplois a sensiblement augmenté à Sevenans avec un total actuel d'environ 545 postes salariés, dont 451 dans le secteur de l'enseignement, administration publique, santé.

Ce chiffre fait de Sevenans, essentiellement par le biais de l'UTBM, un véritable pôle d'emploi. En effet, le rapport emplois / actifs s'élève à 354 % (indicateur de concentration d'emplois).

Sachant que 88 % des actifs résidents (soit 195 personnes sur 221) travaillent à l'extérieur de la commune, cela veut dire que près de 324 emplois locaux sont assurés par des actifs venant de l'ensemble de l'aire urbaine Belfort - Montbéliard.

Il est important de constater que la vocation résidentielle de Sevenans s'impose comme un potentiel à valoriser dans un contexte où l'emploi local (avec Sevenans et surtout les communes riveraines avec notamment l'ouverture de l'hôpital médian à Trévenans) va croître de manière forte pour s'imposer comme un nouveau pôle économique de l'agglomération Belfort-Montbéliard.

- **Logements**

Le logement dans Sevenans est marqué par une prédominance des résidences collectives (247 en 2012) pour une proportion de 60 %, alors que 40 % des ménages occupent une maison individuelle (164 en 2006). Cette prédominance est due encore une fois à la population étudiante de Sevenans (55,5 % des logements ne comprennent qu'une seule pièce). Le logement de 2-3 pièces en résidence collective ne représente qu'une proportion marginale dans l'ensemble du parc.

Une grande partie du parc de logements date des années 1980 (63,5%), dû à la construction/réhabilitation de résidences pour étudiants lors de l'implantation de l'école d'ingénieurs (aujourd'hui UTBM) dans la commune.

Dans l'ensemble, on peut considérer que le parc de logements à Sevenans est récent et confortable (99,5 % des logements sont pourvus d'installations sanitaires complètes).

La proportion des propriétaires est de 32,9% pour 62,7 % de locataires. Depuis 1999, le nombre de propriétaires s'est très peu accru en passant de 138 à 140 en 2012.

On observe en 2007 qu'il n'y a aucun logement vacant alors que l'on en dénombre 43 en 2012. En réalité, un pointage précis réalisé sur place permet de pondérer ces chiffres et d'établir les taux de vacance à 4,85 % en 2012 et 3,51 % en 2015, soit des taux de vacance technique incompressible.

La diminution de la taille des ménages (hors prise en compte la population étudiante, la taille des ménages de Sévenans s'établit aujourd'hui à 2,45 personnes par ménages, soit une diminution moyenne d'un dixième de point par tranche de dix ans qui devrait se poursuivre dans le futur), leur accroissement, et également le vieillissement de la population gonflent la demande en logement, même si la croissance démographique reste faible.

Les statistiques récentes montrent donc une offre de logement très restreinte en termes de type d'habitat et surtout, un taux d'occupation élevé de l'ensemble du parc.

Développer une offre d'habitat significative et diversifiée, à la portée de jeunes ménages ou de ménages à revenus moyens, constitue donc un enjeu majeur pour Sevenans de manière à garantir la vitalité de la commune.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

• Contexte physique

La commune est traversée du Nord au Sud par la **Savoreuse**, un affluent du Doubs, qui prend sa source au ballon d'Alsace et qui se jette dans l'Allan à hauteur de Sochaux. Le réseau hydrographique de la Savoreuse est composé de nombreux étangs et rivières.

Sevenans se situe au sud de la « **Trouée de Belfort** », sur la partie ouest du fossé rhénan, une zone de transition entre le système vosgien et le système jurassien. Le territoire de la commune s'inscrit en fond de vallée de la Savoreuse et sur son versant rive gauche, à la frontière des plateaux calcaires de Haute-Saône et de la région du Sundgau.

Le secteur Ouest du territoire, en fond de vallée, présente une **topographie** plane, à 340 mètres d'altitude environ, occupée par les alluvions récentes de la Savoreuse. Vers l'Est, le relief s'élève pour atteindre le point culminant de la commune, à 367 mètres.

Le **climat** est du type semi-continentale du fait de son éloignement de toute influence océanique. Le nombre moyen de jours de brouillard est de 43. Ce phénomène est dû à l'humidité générée par les nombreux étangs et cours d'eau du secteur.

• Occupation du sol et évolution

Selon la base de données Corine Land Cover, le milieu dominant est celui des espaces dédiés à l'agriculture, qui occupent 60,4 % du territoire, alors que les forêts couvrent 13,7 % de l'espace, les surfaces en eau 2 % et les territoires artificialisés 23,4 %. Sont comptées en espaces agricoles les zones au sud de la commune, qui comprennent cependant des secteurs boisés assez importants, dont une forêt communale exploitée.

Les surfaces agricoles sont composées pour plus de 50 % de prairies de pâture, les reste étant réparti entre culture maïs, de colza, de blé tendre.

Une analyse plus poussée des surfaces urbanisées et artificialisées montrent une couverture de 32,86 hectares, dont 9,17 hectares construits avant 1970 et 23,72 hectares de 1970 à aujourd'hui (dont 8,52 pour l'université, les équipements et l'artisanat).

Après le pic de croissance des années 1970 et 1980 avec une consommation foncière de 20,08 hectares, soit près des deux tiers de l'emprise urbaine totale, la consommation foncière s'est fortement ralentie pour se limiter à moins de 2,92 hectares les deux dernières décennies (dont 0,8 hectare au sein de l'espace urbain accueillant la nouvelle salle communale).

L'analyse de la consommation foncière des dernières décennies pose moins un problème quantitatif que qualitatif.

• Patrimoine naturel

La commune de Sevenans n'est concernée par aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel.

Un secteur localisé à environ 5 km à l'est de Sevenans et s'étendant sur presque toute la partie est du Territoire de Belfort a été désigné **Natura 2000** au titre de la directive



Habitats et de la directive Oiseaux. Il est identifié comme suit : « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » (ZPS FR4301350 et ZSC FR4312019).

Les principaux **massifs boisés** sur la commune sont constitués principalement d'un taillis sous-futaie (assez pauvre) dominé par les chênes et le charme. Quelques essences résineuses sont présentes au Sud de la commune (épicéas). Les massifs boisés communaux relèvent du régime forestier. L'avifaune, la petite et moyenne faune est bien représentée et se compose principalement de petits mustélidés, de sangliers dans les plus gros massifs et d'une populations importantes de chevreuils et. La forêt se caractérise par un important morcellement lié aux traversées routières.

Les prairies, plus nombreuses que les labours, sont floristiquement pauvres, caractérisées par des touffes d'herbes et des espèces gazonnantes banales aux endroits fréquentés. Les vergers ont presque totalement disparu, on note la présence de quelques haies dont la préservation représente un enjeu par leur valeur paysagère, leur biodiversité et leur rôle protecteur (brise-vent, érosion).

La **mosaïque paysagère** constituée par les espaces boisés, les haies et bosquets isolés, imbriqués avec des zones de cultures et des prairies permettent le maintien de nombreuses espèces « ordinaires » (espèces d'oiseaux, espèces messicoles...).

Les principales **zones humides** (prairies et forêts humides à bois tendre) sont réparties le long de la Savoureuse, elles servent de lieu de repos et d'hivernage pour l'avifaune. La multitude de petits étangs au lieu-dit Leupe offre un intérêt plus limité en termes de refuge vu leur taille réduite, leurs aménagements urbains et leurs plantations monospécifiques.

L'Atlas cartographique du **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) identifie la Savoureuse, qui traverse Sevenans, comme un corridor régional potentiel à remettre en bon état (pour les espèces piscicoles et oiseaux migrateurs notamment). Les zones des étangs et le secteur autour du ruisseau de la Varonne, au sud de la commune, représentent un corridor régional potentiel dit « en pas japonais » qui permet le déplacement des différentes espèces de zones humides, principalement batraciens et insectes. Si Sevenans peut contribuer au maintien d'une trame bleue, la commune se trouve en retrait des trames vertes régionales et n'abrite pas de réservoir de biodiversité.

- **Risques naturels et technologiques**

Les risques naturels et technologiques sont nombreux sur la commune, les plus importants étant :

- Risques d'inondation, coulées de boue, mouvements de terrain (quatre arrêtés de catastrophe naturelle)

La commune est concernée par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la Savoureuse. Dans le PPRI, tout le secteur compris entre la RN19 et le centre du village est inscrit en zone inondable, y compris des zones bâties. En regard du PPRI, certains secteurs du plan d'occupation des sols ont été reconsidérés et ont fait l'objet d'un zonage particulier dans le PLU de 2013.

- Risque sismique et mouvements de terrain

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée), les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

Ont été identifiées deux zones où un aléa glissement de terrain existe ainsi qu'une troisième doline en bordure du ban communal au-dessus du secteur La Prêle.

La commune est également concernée par un aléa minier au lieu-dit « Minière de Leupe » : le minerai de fer y a été exploité au XVIII^e siècle.

Les secteurs soumis à l'aléa sont classés en zone non urbanisable.

- Transport de matières dangereuses

La commune est soumise au risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) qui concerne les réseaux suivants : l'autoroute A36, la RD 19, ainsi que trois gazoducs, un oléoduc et deux pipelines. Ces derniers impliquent le respect de périmètres non constructibles contraignants pour le développement urbain de Sevenans.

• **Pollutions et nuisances**

La commune de Sevenans compte d'anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. La plupart ne sont plus en activité, mais il importe cependant de conserver la mémoire de leur localisation et de leur vocation.

Plusieurs « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) sont implantées sur la commune.

La commune est inscrite comme secteur affecté par le **bruit** dans l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Les infrastructures bruyantes sont la RD19, la RD437, la RNI019, la voie ferrée Belfort-Delle.

Sevenans est aussi concernée par les cartes stratégiques de bruit de l'A 36 et de la RN 19. La cartographie permet de dénombrer la population exposée et d'élaborer des plans d'action appelés plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

• **Ressources naturelles**

Bien que la commune présente des potentiels non négligeables dans ces secteurs, les ressources en énergie solaire, en géothermie, en énergie hydraulique, en bois-énergie, en biomasse sont peu exploitées. Sevenans fait partie des communes favorables à l'implantation d'éoliennes d'après le Schéma Régional Éolien (SRE).

La commune est alimentée en eau potable par le feeder de Mathay et n'est donc pas concernée par un périmètre de protection des captages. L'eau distribuée est analysée régulièrement. Selon les dernières analyses effectuées à la hauteur de la commune (décembre 2015), l'eau d'alimentation était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

• **Assainissement – Eaux usées et déchets**

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement approuvé le 14 décembre 2006. Deux secteurs sont classés en zone d'assainissement non collectif (ANC) : les bâtiments de la zone d'activité des Fromentaux, les bâtiments du hameau de Leupe.

La commune est dotée de réseaux de type séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales.



Les effluents de Sevenans sont traités par la nouvelle Station de Dépollution des Eaux Usées (STEP) ultramoderne (à nanofiltration), implantée sur la commune de Trévenans, qui dessert les communes du Sud de l'Agglomération Belfortaine (Chatenois-les-Forges, Trévenans, Sevenans, Dorans, Botans, Andelnans, Moval - soit plus de 7 000 h). D'une capacité de 15 000 équivalents habitants, elle permet de faire face aux nouvelles réalisations, depuis la gare TGV, en passant par l'Hôpital médian ou encore le parc d'innovation des Plutons. La nouvelle STEP répond aux objectifs de qualité des eaux fixés par les services de la Police des Eaux.

L'assainissement est une compétence de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), tout comme l'enlèvement des déchets ménagers. La CAB organise la collecte mécanisée ainsi que la collecte sélective sur la base de l'apport volontaire. Les déchets ménagers de la CAB, collectés sur le quai de Danjoutin, à 3 km au Sud de Belfort, sont ensuite transférés directement par rail au centre de traitement des ordures ménagères, l'Ecopole, construit sur la commune de Bourogne (10 km).

5

PRÉSENTATION DU PROJET PORTÉ PAR LE PLU

• Démographie

La position et la vocation de Sevenans dans l'espace interurbain de l'agglomération de Belfort-Montbéliard induisent une attractivité résidentielle spécifique pour les vingt prochaines années supérieure à la moyenne départementale.

S'il est vrai que toutes les communes du secteur sont peu ou prou ouvertes à la même attractivité, il importe de souligner la spécificité des communes «gares» desservies par le futur train cadencé Belfort - Delle - Porentruy.

De ce fait, il importe de ne pas exclure l'hypothèse d'une vitalité renforcée qui, d'un point de vue démographique, se concrétisera de manière prioritaire dans l'espace central interurbain de l'agglomération de Belfort-Montbéliard.

Par conséquent, l'idée d'anticiper une croissance portant la population de Sevenans à 800 habitants à l'horizon 2025 doit trouver sa concrétisation dans le PLU.

• Besoins en logements

À population constante (745 habitants en 2025 comme en 2015), la diminution structurelle de la taille des ménages implique la construction de quelque 12 logements d'ici 10 ans. Avec l'ambition de croissance démographique de 55 habitants, le besoin en logements supplémentaires est de quelque 40 unités d'ici 2025.

Pour les dix prochaines années, il importe non seulement de permettre une production d'une quarantaine de logements, mais aussi de garantir une palette d'offre de l'habitat plurielle et équilibrée.

• Activité économique et services, équipements publics

L'Université Technologique de Belfort-Montbéliard, campus de Sevenans, regroupe près de 1500 étudiants et environ 80% des 420 emplois que compte la commune. L'objectif du PADD est de conforter l'assise de l'UTBM à Sevenans.

Outre la carte de l'emploi direct de l'université, l'objectif de vitalité économique de Sevenans vise surtout à accompagner la croissance urbaine de Sevenans par une création correspondante de services et de commerces de proximité.

Cet objectif de valorisation du contexte propice au dynamisme de l'UTBM trouve son prolongement dans le choix de la tonicité démographique de Sevenans et dans l'idée-force de son projet urbain. Celui-ci vise à doter progressivement Sevenans d'une nouvelle centralité située sur l'axe urbain et paysager Université / Gare.

Ce choix est stratégique, il pose une rupture avec le contexte actuel qui voit l'université refermée sur elle-même.

6

LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

- **En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

- Evolution par rapport aux tendances passées :

Entre 1995 et 2012, l'urbanisation a été très limitée. Les quelque huit logements construits ont consommé 0,65 hectare de terre, soit 12,31 logements à l'hectare.

Concernant le lotissement réalisé en 2013, il comprend 14 parcelles de maisons individuelles pour une surface globale de 1,39 hectare, soit moins de 10,7 logements à l'hectare.

Le projet de PLU prévoit une densité de 12 à 15 logements à l'hectare pour l'ensemble des extensions urbaines. Cet encadrement de la densité vise à la fois à garantir une densité minimale répondant à l'objectif de gestion parcimonieuse de l'espace et une densité maximale prenant en compte le passage des oléoducs et des gazoducs.

- Nature, superficie et localisation des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation :

Une zone IAU est localisée au nord-est du village existant, sa vocation est d'offrir à la commune un potentiel d'extension urbaine à la fois bien exposé sud et orientant la forme urbaine du village vers le futur arrêt de la ligne ferroviaire Belfort - Porrentruy.

D'une surface de 2,66 ha directement ouverts à l'urbanisation, la zone IAU est d'une taille bien proportionnée eu égard aux enjeux et aux choix stratégiques de développement de la commune.

C'est le souci d'une prise en compte proportionnée des périmètres de sécurité liés au passage des gazoduc/oléoduc qui a conduit à amputer cette zone IAU côté nord-est au regard du plan cadastral.

- Possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses et friches urbaines, de résorption de la vacance

Le tissu urbain existant de Sevenans potentiellement constructible pour l'habitat n'offre qu'un très faible potentiel de densification. Ainsi, à une échéance de 10 ans, il est raisonnable d'estimer que seules 5 parcelles de taille «maisons individuelles» seront susceptibles d'être construites.

En termes de réhabilitation / changement de destination, seul l'ensemble foncier de la ferme, situé au début de la rue de Leupe présente un potentiel de création de logements qui mérite d'être relevé. Cependant, les intentions du propriétaire repoussent toutes perspectives en ce sens à très long terme.



- Impacts du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité

Le tracé de la zone IAU prend globalement en compte la présence d'une exploitation agricole majeure située côté sud.

- Impacts du projet sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité

L'ensemble de la zone IAU se situe à l'écart des secteurs à forte sensibilité environnementale, qui sont représentés sur la commune principalement par des zones humides (prairies, ripisylve) ou par des secteurs boisés. La zone IAU, située en hauteur, est occupée par des prés de pâture floristiquement pauvres (prairie permanente ensemencée).

• **En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité**

- Existence d'un lien fonctionnel entre le territoire concerné par le document d'urbanisme et un ou plusieurs sites Natura 2000 (cours d'eau, aires de vie,...)

Un site Natura 2000 directive Habitats est localisé à 5 km environ à l'Est des limites de la commune et identifié comme suit : « Etangs et vallées du Territoire de Belfort », soit sur un autre bassin versant et appartenant à une autre unité paysagère qu'est la région naturelle du Sundgau (DOCOB, 2010).

Aucun lien d'incidence significatif, qu'il soit hydraulique, acoustique, de continuité « trame verte et bleue » ou écologique ne peut être établi entre le site Natura 2000 précité et les options du PLU de Sevenans.

De plus, les habitats et espèces qui caractérisent le site Natura 2000 ne se retrouvent pas dans la commune.

- Importance de l'impact potentiel de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur ce site Natura 2000

Effets positifs

- Le site Natura 2000 est distant d'environ 5 km des limites communales. Une interface de forêt et de zones agricoles le sépare du centre du village.
- Le projet de PLU prévoit une **réduction des zones à urbaniser de 3,61 ha par rapport au PLU de 2013**, ce qui a pour conséquence la préservation de prés de pâture.

Effets négatifs

Toutefois, les incidences de la construction de nouvelles zones d'habitat sur l'environnement, et en particulier les espèces et habitats d'intérêt communautaire, pourraient être :

- l'étalement urbain et la pression sur les milieux naturels et semi-naturels (dérangements de la faune) ;
- la perte d'espaces agricoles ;
- le risque de conflit avec les milieux naturels et la biodiversité ;
- la hausse des risques de pollution.

- Prise en compte des autres risques d'incidences sur des habitats naturels d'intérêt ou sur les espèces associées (faune et flore)

La pression foncière exercée sur les milieux cultivés et les milieux en mosaïque associés, à proximité des aires urbaines en développement, se traduit par une perte de biodiversité et menace potentiellement la fonctionnalité du réseau écologique associé.

À Sevenans, il importe de préserver ce système, surtout en maintenant le continuum forestier sur la partie nord de la commune (forêt Clave et de Leupe), ainsi que

le secteur boisé au sud, près des Fromentaux, comme le préconise le SCOT du Territoire de Belfort.

- Préservation et remise en bon état des continuités écologiques

L'ensemble des continuités écologiques que constitue la trame verte et bleue de la Savoureuse est préservé.

Si Sevenans peut contribuer au maintien d'une trame bleue, la commune se trouve en retrait des trames vertes régionales et n'abrite pas de réservoir de biodiversité.

Cependant, l'ensemble des espaces forestiers et deux boisements sont protégés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.

En effet, le maintien de la connectivité forestière entre le Sud et le Nord du Territoire de Belfort et au-delà, la contribution à la connectivité entre le massif des Vosges et celui du Jura, passe par le corridor empruntant les forêts du centre du département. Il importe donc de favoriser leur maintien, d'améliorer leur environnement proche et leur perméabilité (réseau d'espaces boisés, de haies et bosquets isolés, imbriqués avec des zones de cultures et des prairies).

Dans cet esprit, la création de nouveaux microboisements et de nouvelles haies refuges est préconisée en concertation avec la profession agricole dans le PADD. Près de trois hectares de terres agricoles sont classés en Av au plan de zonage du PLU et destinés à devenir des vergers.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit également :

- la plantation de haies à feuillage caduc et d'arbres d'alignement (fruitiers ou tilleuls) le long de certaines rues, ainsi que des limites séparatives plantées de haies vives dans l'ensemble de la zone IAU.
- la valorisation en espace de vergers hautes-tiges refuge de biodiversité d'un demi-hectare de terrain jouxtant la zone IAU aujourd'hui partiellement en friche après avoir longtemps été un site de campement sauvage.

• **En matière de préservation de la ressource en eau**

- Prévention des risques de destruction ou de dégradation des zones humides

Le plan de zonage comprend un secteur NE destiné à garantir la zone humide des étangs de Leupe. La création d'un emplacement réservé de 4,48 hectares sur l'ensemble de la zone marque la volonté communale de protéger cet espace en créant à mesure des opportunités foncières un espace pédagogique de biodiversité « zone humide ».

La valorisation de la zone humide le long de la Savoureuse fait également l'objet de mesure de préservation particulière en évitant la fragilisation des biotopes.

Il importe aussi de noter qu'aucune végétation typique des zones humides n'a été observée sur les sites ouverts à l'urbanisation ou à l'artificialisation.

- Collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales futures (dispositifs en place ou prévus)

L'ensemble de la zone IAU est parfaitement desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement, ceci tant en proximité qu'en calibrage de réseaux et de capacité de traitement.



- **En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel**

- Prise en compte des structures et grandes perspectives paysagères

Un ensemble d'arbres remarquables marquant un alignement le long du « chemin stratégique » (côté ouest) est protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

De plus, l'OAP préconise la valorisation des berges de la Savoureuse.

- Aménagement et qualité paysagère des entrées de villes et des franges urbaines

L'Oriente d'Aménagement et de Programmation prévoit :

- la plantation de haies à feuillage caduc et d'arbres d'alignement (fruitiers ou tilleuls) le long de certaines rues, ainsi que des limites séparatives plantées de haies vives dans l'ensemble de la zone IAU.
- de conforter l'unité et la sobriété formelle des constructions de l'entrée de village, ainsi qu'un renforcement de la naturation du lieu par une revégétalisation adaptée.

Plus spécifiquement, le projet de PLU définit via l'OAP un cadre ambitieux d'intégration paysagère du site d'extension urbaine IAU.

- **En matière de risques**

- Prise en compte des risques connus

- Le passage de deux gazoducs et oléoducs de grande capacité au nord et à l'est du village implique des périmètres de risques létaux. La prise en compte de ces périmètres interdit de fait les constructions de grande hauteur et les constructions accueillant du public. Le PLU renforce la prise en compte des risques en stoppant l'urbanisation dans les secteurs les plus proches, notamment en maintenant une distance minimale de 75 mètres entre la zone IAU et le gazoduc (DN 900) ainsi que l'oléoduc (ODC). Au Sud-Est, c'est-à-dire à proximité de l'oléoduc (SPLSE - 225), le PLU limite la constructibilité aux zones déjà bâties et classe en N l'ancien site d'activité situé à cheval sur la canalisation, et interdit tout développement aux activités existantes.
- Les risques d'inondation liés à la Savoureuse sont traités par le PPRI. Le PLU intègre les prescriptions du PPRI dans son plan de zonage (création des secteurs « i » dans le plan de zonage) et son règlement. Dans le respect des prescriptions du SDAGE, le PLU exclut également des zones constructibles des terrains urbanisables dans le cadre du PPRI. En procédant de la sorte, il s'agit de préserver au mieux les capacités d'épandage des crues et limiter ainsi les risques du report des dangers en aval.
- Concernant les eaux collinaires qui présentent également des risques, le PLU a identifié un secteur de rétentation important au coeur du village : ce secteur a été rendu inconstructible et classé en Ni au plan de zonage.
- Concernant les extensions urbaines, le règlement et l'OAP imposent la mise en oeuvre d'un dispositif intégral d'écrêtage des apports (de la zone et amont), ce qui assure au minimum une continuité par rapport à la situation existante, voire une amélioration.
- Le PLU comprend également un site classé en Ni situé hors périmètre du PPRI au coeur du village (au nord de la zone Uh au lieu dit « sur les vergers »). Ce classement prend appui sur la mémoire locale qui souligne l'inondabilité potentiellement importante de ce site.

- Incidence du projet quant à l'exposition des populations

Le projet de PLU vise une diminution de l'exposition des populations.

- **En matière de prévention et de réduction des nuisances**

- Prise en compte des principales sources de nuisances

Sevenans est impacté par le bruit de l'A36 et de la RN1019. Le PLU prend en compte cette donnée et ne prévoit aucun développement du village en direction de ces deux infrastructures routières.

- Incidence du projet quant à l'exposition des populations à ces nuisances

Le projet de PLU vise une diminution de l'exposition aux nuisances.

- **En matière de déplacement et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre**

- Implantation des fonctions urbaines (habitat, activité, commerces, équipements) en vue de limiter les déplacements motorisés

Le site d'extension urbaine doit permettre à Sevenans de contribuer à la performance d'écomobilité (alternative à la voiture) du train cadencé Belfort-Delle-Porrentruy en polarisant une offre d'habitat à proximité du point d'arrêt.

- Facilitation de l'utilisation des transports collectifs, des modes doux

Le projet urbain du PLU de Sevenans accorde une place majeure aux circulations douces. Les profils de voirie et l'ensemble des cheminements prévus par l'OAP sont à la fois conçus dans la logique d'un urbanisme convivial et de promenade, mais aussi dans une logique fonctionnelle favorable aux piétons et aux cyclistes.

Le réaménagement du carrefour de la RN1019 permettra aussi une quasi-suppression du trafic de transit dans la traversée du village. De ce fait, l'ambiance urbaine sera également améliorée sur la route départementale RD19. Combinée avec la création de la piste cyclable départementale, cette évolution complète le dispositif de valorisation des circulations douces et leurs capacités à devenir le premier mode de déplacement intra-communal.

- Desserte des zones susceptibles d'être urbanisées ou densifiées par les transports en commun, par des infrastructures pour modes de déplacements doux

L'OAP fixe les objectifs suivants pour les projets d'urbanisation des sites :

- Création d'un ensemble de promenades de déambulation et d'appropriation paysagères (ces cheminements seront systématiquement non bitumés et permettront l'infiltration des eaux de pluies et de ruissellement).
- Conception des dessertes comme des «rues de jeu» : le profil de l'ensemble des rues est conçu dans une logique de desserte interne sans transit. Les rues seront d'une largeur d'environ 5 mètres et sans trottoirs. Leur conception visera à atteindre une ambiance de «rue de jeu» (Spielstrasse) à la vitesse limitée à 20 km / heure et mettant sur un même plan les véhicules roulants, les piétons et cyclistes.

La zone à urbaniser se trouve en outre à proximité d'un point d'arrêt de la future ligne Belfort-Delle-Porrentruy.

- Accès aux équipements publics et aux zones commerciales par des modes de transports alternatifs à la route

La zone à urbaniser sera reliée aux équipements publics du centre village et au point d'arrêt de la future ligne Belfort-Delle-Porrentruy par un cheminement piéton autant que par un accès routier adapté aux vélos.



- **En matière de développement de la production d'énergie renouvelable**

- Développement de l'utilisation ou de la production d'énergies renouvelables

Le projet de PLU prévoit d'autoriser dans le règlement la couleur noire des capteurs ou chauffe-eau solaire afin de renforcer la mobilisation de ressources renouvelables.

Le PADD prévoit la valorisation du potentiel d'énergie hydro-électrique au droit de l'ancienne chute situé à proximité du pont de la RD sur la Savoureuse par la création des aménagements techniques nécessaires à la réalisation des stations hydro-électriques correspondantes.

Concernant les futures constructions, le PADD préconise la généralisation de la norme BBC.

- **En matière de limitation de la consommation énergétique**

- Mobilisation des marges de manœuvre pour limiter la consommation énergétique

Concernant la localisation de la zone d'extension urbaine, elle a été conçue en vue de :

1. permettre à Sevenans de contribuer à la performance d'écomobilité (alternative à la voiture) du train cadencé Belfort-Delle-Porrentruy en polarisant une offre d'habitat à proximité du point d'arrêt.
2. garantir une offre en habitat capable de contribuer de manière durable à l'équilibre socio-démographique de Sevenans, donc comprenant une part importante de logements «rotatifs» et attractifs pour les jeunes ménages.
3. offrir un site bien exposé au sud dans une légère pente, donc propice à l'expression d'une architecture bioclimatique.
4. réaliser une insertion urbaine et paysagère du site préservant la possibilité d'une extension vers le sud à long terme.

Les OAP préconisent pour la zone à urbaniser de :

- mettre en oeuvre des solutions d'écoconstruction ;
- encourager la récupération et la valorisation des eaux de pluie en proposant des dispositifs d'écrêtage adaptés pour les constructions ;
- mobiliser des bandes en herbe le long des rues ainsi que des trames arbustives pour assurer une fonction de drainage et d'infiltration des eaux de pluie ;
- proposer des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées (ex: dalles alvéolées, graviers...) pour les futures aires de stationnement ;
- viser, pour l'éclairage, des solutions écologiquement optimales tant en terme de consommation énergétique que de pollution lumineuse nocturne nuisible aux écosystèmes ;
- faciliter la mise en oeuvre du tri sélectif des déchets pour les constructions pluri-logements en concevant des espaces de stockage des déchets adaptés.

7

MESURES ENVISAGÉES ET PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES

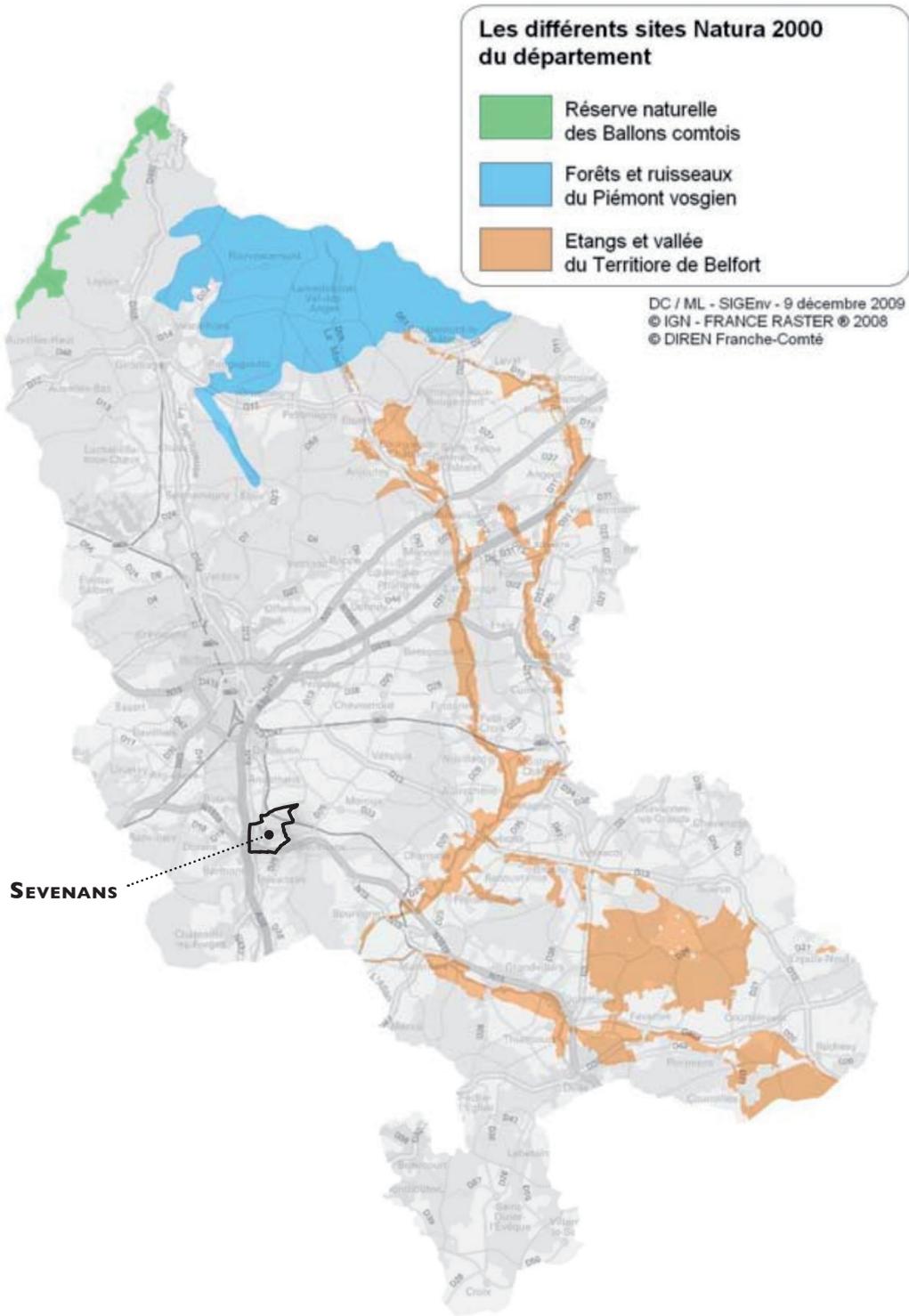
Les mesures réductrices répondent essentiellement à certaines adaptations du projet de PLU dans la zone IAU, mais également dans l'ensemble de la commune pour certains points, notamment relatifs à l'écologie du paysage et au patrimoine naturel.

Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Optimiser la part d'espaces verts publics
- Réduire les emprises imperméabilisées
- Améliorer les plantations
 - Préférer les feuillus aux résineux
 - Préférer les espèces autochtones aux espèces exotiques
 - Veiller à la qualité des interfaces entre le front urbain et l'espace agricole
- Gérer de manière différenciée des espaces verts
- Adapter l'éclairage public



Sites Natura 2000 dans le Territoire de Belfort : situation par rapport à Sevenans



PRAGMA



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF

tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com

www.pragma-scf.com

